

SÉANCE SPÉCIALE DU 15 JUIN 2009

À une séance spéciale tenue le 15 juin 2009, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1 Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 24 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2009
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 1er juin 2009
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 16 juin 2009 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
- 7- Réception d'une lettre du Réseau de transport de la Capitale en relation avec un ajustement des services de transport le soir et les fins de semaine
- 8- Réception d'une lettre du service de police de l'agglomération de Québec en relation avec un accident survenu sur la route 367 et le suivi à y apporter
- 9- Adjudication du contrat pour la relocalisation de la Maison Soulard
- 10- CGER Autorisation d'évaluation détaillée de la flotte
- 11- CGER Réorientation quant au déneigement des Bocages
- 12- Directive de paiement no 1 à la firme Lévesque et associés Construction pour la réfection du complexe municipal
- 13- Ajustement à la subvention annuelle pour l'opération de la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy
- 14- Service des communications Dépôt du plan d'architecture web et autorisation de soumissions pour la conception graphique et la programmation du site Internet de la Ville
- 15- Service des loisirs Renouvellement d'un contrat pour les services du cassecroûte et du pro-shop à l'aréna Acti-vital
- 16- Adjudication après appel d'offres publique sur invitation numéro AOVSAD-2009-087 du contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la phase 1 de la réfection de la rue Lionel-Groulx
- 17- Adjudication après appel d'offres publique sur invitation numéro AOVSAD-2009-079 pour l'acquisition d'une pelle hydraulique
- 18- Ressources humaines Engagement d'un employé temporaire sur appel à la bibliothèque
- 19- Ressources humaines Ouverture d'un poste de technicien informatique et remaniement partiel du Service informatique
- 20- Ressources humaines Ouverture d'un poste de soutien administratif au Service des communications
- 21- Ressources humaines Service des travaux publics Ouverture d'un poste de mécanicien
- 22- Service des travaux publics Mandat à la firme Urbanex pour la restauration et la planification de l'entretien des parcs municipaux
- 23- Service de la bibliothèque des arts et de la culture Réalisation et impression d'un guide de découverte du patrimoine de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 24- Service des travaux publics Lignage de rues et des stationnements (reporté)

- 25- Conclusion du rapport du BAPE en relation avec le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec
- 26- Plan d'eau à la bibliothèque et la fontaine municipale (annulé)
- 27- Certification environnementale rue de la Brigantine
- 28- Certification environnementale provinciale et analyse pour la rue de Lisbonne
- 29- Certification environnementale fédérale et analyse pour la rue de Lisbonne
- 30- Adjudication de contrat pour la rue de Lisbonne à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2009-083
- 31- Problème d'instabilité de la falaise rocheuse, rue Adrienne-Choquette
- 32- Autorisation à la trésorière de procéder au financement temporaire ou permanent de certains règlements d'emprunt déjà autorisés par le MAMROT
- 33- Octroi de contrats pour la surveillance des parcs été-automne 2009
- 34- Dossiers du Service des travaux publics Nomination de Mme Karine Gosselin à titre de chef d'équipe parcs et espaces verts
- 35- Dossiers du Service des loisirs (aucun dossier)
- 36- Dossiers du Service de la trésorerie (aucun dossier)
- 37- Dossiers du Service de l'urbanisme (aucun dossier)
- 38- Dossiers du Service du greffe
- 39- Dossiers du Service de l'administration générale (aucun dossier)
- 40- Orientation concernant l'élection municipale 2009
- 41- Réception de l'avis 12-21 Pétition d'opposition à l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-161 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures Article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2
- 42- Séance de consultation publique Règlement numéro REGVSAD-2009-163 Demande de modification au Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures Zone PAE-2 (Pascal Normandin)
- 43- Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments
- 44- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments (reporté)
- 45- Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2009-158 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 Secteur du Campus
- 46- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-158 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 Secteur du Campus
- 47- Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2009-167 modifiant le Règlement de zonage 480-85 Secteur du Campus
- 48- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-167 modifiant le Règlement de zonage 480-85 Secteur du Campus
- 49- Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2009-168 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 Secteur du Campus
- 50- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-168 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 Secteur du Campus
- 51- Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2009-169 modifiant le Règlement 915-93 sur les PIIA Secteur du Campus
- 52- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2007-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (reporté)
- 53- Avis de motion À déterminer Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-152 visant la réfection et l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égout sans expansion urbaine dans la zone du lac Saint-Augustin nord au montant de 6,5 millions de dollars
- 54- Adoption du premier projet de règlement À déterminer Règlement numéro REGVSAD-2009-169 modifiant le Règlement 915-93 sur les PIIA Secteur du Campus
- 55- Adoption du second projet de règlement À déterminer
- 56- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 57- Période d'intervention des membres du conseil
- 58- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2396, point n° 1, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 15 juin 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2009

POINT N^o 2, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} juin 2009

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2009.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2009

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2397, point nº 3, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 1er juin 2009

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 1^{er} juin 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 JUIN 2009 À 17 H

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2398, point nº 4, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 juin 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 16 juin 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

De requérir de l'agglomération de Québec qu'elle apporte les correctifs proposés pour la rue de l'Hêtrière dans une résolution jointe à la présente dans les meilleurs délais compte tenu qu'il y va de la sécurité des usagers et de la vitalité financière des commerces dont la clientèle provient en grande partie de Saint-Augustin;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2399, point nº 5, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 juin 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2400, point nº 6, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 juin à 17 h

IL EST PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- RÉCEPTION D'UNE LETTRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE EN RELATION AVEC UN AJUSTEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT LE SOIR ET LES FINS DE SEMAINE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2401, point n° 7, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCES : Lettre du 14 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars dernier, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demandait au Réseau de transport de la Capitale d'ajouter des services à partir du terminal Roland-Beaudin vers Saint-Augustin-de-Desmaures pour que ses citoyens soient à même de pouvoir participer aux festivités de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les services présentement offerts, soit le parcours 92, permettent les vendredis et samedis soirs deux départs, l'un à 24 h 50 et l'autre à 2 h 05;

CONSIDÉRANT QUE le RTC renforce les parcours réguliers en ajoutant un départ supplémentaire lors des événements suivants : la fête nationale du Québec, la Confédération, le Festival d'été, les Fêtes de la Nouvelle-France, l'Expo-Québec et le Moulin à images (les fins de semaine uniquement). Le nouveau départ du parcours 92 partira de la station Roland-Beaudin à 24 h 12 à destination de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend acte de la correspondance reçue le 14 mai dernier et remercie le RTC pour sa promptitude à analyser et satisfaire les besoins exprimés par les contribuables de l'agglomération de Québec sis sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et accepte le nouveau trajet proposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- RÉCEPTION D'UNE LETTRE DU SERVICE DE POLICE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC EN RELATION AVEC UN ACCIDENT SURVENU SUR LA ROUTE 367 ET LE SUIVI À Y APPORTER

RÉSOLUTION N $^{\rm o}$ RVSAD-2009-2402, point n $^{\rm o}$ 8, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : Lettre du 3 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de Québec tient à remercier le travail effectué par les pompiers desservant le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi que la collaboration des employés des travaux publics et de l'inspecteur Jean-Claude Charbonneau du Service de l'urbanisme qui ont grandement facilité le travail des policiers sur place lors du tragique événement qui a fait perdre la vie à un jeune père de famille sur la route 367 le 19 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette manière de procéder est tout à fait compatible avec la notion de partenariat devant exister entre l'agglomération de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la route 367 en période hivernale est problématique en plusieurs points;

CONSIDÉRANT QUE le sergent Jean-Pierre Côté qui était l'officier responsable sur le site le 19 février dernier propose diverses pistes de solutions afin d'améliorer le tronçon de route qui a coûté la vie à ce jeune homme;

CONSIDÉRANT QUE ces pistes de solutions afin d'améliorer la vision dans ce secteur plutôt rural sont calquées sur des travaux qui ont été réalisés sur l'axe 277/173 et qui consistent à faire la plantation de brise-vent et la mise en place d'un corridor boisé en bordure du chemin;

CONSIDÉRANT QUE ces solutions qui peuvent être réalisables rapidement et à coût peu élevé ont déjà faites leurs preuves dans le secteur de Saint-Henri et de Saint-Anselme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du MTQ les ajustements et corrections nécessaires avant la restitution de la route à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RELOCALISATION DE LA MAISON SOULARD

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2403, point nº 9, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : AOVSAD-2009-088

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition de la maison dite Soulard le 2 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE dans l'acte de vente intervenu entre M. Rémi Soulard et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est fait mention que ladite « maison » doit être déplacée avant le 15 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAD-2009-088 a été lancé auprès de trois entreprises, soit Héneault et Gosselin, Transport Alcide Doyon et fils inc. et Yvon Bédard Transport de maisons inc. afin de procéder au transport sur route d'une bâtisse ancestrale, soit la maison dite Soulard;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises intéressées avaient jusqu'au 12 juin avant 15 h 30 pour se manifester;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a soumissionné, soit Transport Alcide Doyon et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE deux options étaient proposées, soit l'option 1 de transporter la maison en entier et l'option 2 de transporter la maison en deux modules (le rez-de-chaussée et la toiture);

CONSIDÉRANT le prix de chacune des options de la soumission reçue :

Option 1: 35 894,25 \$;Option 2: 55 083,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE d'autres coûts doivent être pris en considération (pour le soulèvement ou enlèvement des fils électriques) :

Option 1: 35 894,25 \$ + 3 500 \$ (Vidéotron) + 7 200 \$ (Télus) + 5 000 \$

(Bell) + 17 000 \$ (Hydro-Québec) = 68 594,25 \$

▶ Option 2 : 55 083 \$+ 3 500 \$ (Vidéotron) + 7 200 \$ (Télus) + 5 000 \$

(Bell) + 8 400 \$ (Hydro-Québec) + 10 000 \$ (entrepreneur

pour la diviser en deux modules) = 89 183 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Conformément à la recommandation de l'architecte Jean-Claude Gauthier, de désigner Transport Alcide Doyon et fils inc. comme entreprise allant procéder au transport sur route de la maison dite Soulard, conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2009-088 pour l'option 1, soit de transporter la maison en entier au montant de 35 894,25 \$, et ce, sous certaines conditions :

Fournir l'emplacement et les dimensions des ouvertures requises à exécuter dans les murs extérieurs et les murs de la fondation;

Collaborer étroitement avec l'entrepreneur retenu par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les travaux de réparation, de préparation et de restauration qui sont nécessaires;

Effectuer tous les travaux de façon à ce que le déménagement de la maison puisse avoir lieu dans la nuit du 8 au 9 juillet 2009 ou dans les jours suivants selon les conditions météorologiques.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- CGER – AUTORISATION D'ÉVALUATION DÉTAILLÉE DE LA FLOTTE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2404, point n^o 10, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : RVSAD-2009-2390, point no 6cc, séance régulière du 1^{er} juin 2009

CONSIDÉRANT QUE la résolution no RVSAD-2009-2390, point no 6cc, séance régulière du 1^{er} juin 2009, requiert des ajustements;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre avec le directeur des travaux publics et le Centre

de gestion de l'équipement roulant (CGER) à la suite de ladite résolution et les cercles de qualité qui l'ont précédée au sein de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'évaluation détaillée des équipements sur présentation des estimations requises pour ce faire par le CGER ainsi que sur entente sur une méthodologie pour ce faire. L'évaluation par des tiers indépendants est aussi envisageable si le service est fourni par le CGER;

Requérir les évaluations supplémentaires et un rapport définitif du CGER nécessaires à une saine gestion de la flotte et afin de pouvoir comparer la gestion actuelle de la flotte avec sa gestion en partenariat ou autrement en régie;

De ne louer pour le moment ni camion de déneigement ni zamboni auprès du CGER;

De remercier le CGER pour les efforts fournis à ce jour et les évaluations à venir.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- CGER – RÉORIENTATION QUANT AU DÉNEIGEMENT DES BOCAGES

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2405, point nº 11, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : RVSAD-2009-2390, point no 6cc, séance régulière du 1er juin 2009

CONSIDÉRANT QUE la rencontre avec le directeur des travaux publics et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) à la suite de l'adoption de la résolution en titre le 1^{er} juin 2009 ainsi que les cercles de qualité qui l'ont précédée et suivie au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE les offres faites par le CGER pour la fourniture d'équipements pour le déneigement des Bocages se sont avérées incompatibles aux besoins formulés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en termes de disponibilité de produits et de coûts d'opération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder sans délai par appel d'offres publiques pour requérir les équipements nécessaires au déneigement du secteur des Bocages pour l'hiver 2009-2010 et de rendre compte desdites soumissions dans les meilleurs délais au conseil de ville pour adjudication des contrats d'acquisition des véhicules;

De prévoir l'embauche d'un mécanicien pouvant voir à l'entretien de la flotte en régie avec l'équipe déjà en place compte tenu que le prix de revient et la souplesse seront ainsi optimisés pour la gestion de la flotte de véhicules de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- DIRECTIVE DE PAIEMENT NO 1 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS – CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2406, point nº 12, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1034

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$, taxes en sus, étant

la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et associés Construction inc. pour la période finissant au 31 mai 2009 confirme que les travaux exécutés totalisent 70 168,24 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le paiement est de 63 151,42 \$ + 3 157,57 \$ (TPS) + 4 973,17 \$ (TVQ), pour un montant global de 71 282,16 \$. Monsieur Gilles Ricard de la firme d'architectes Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu, en date du 10 juin 2009, confirme que les montants demandés sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux et, par conséquent, recommande l'acceptation de demande de paiement no 1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie à effectuer le paiement no 1 à la compagnie Lévesque et associés Construction au montant global de 71 282,16 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette première directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- AJUSTEMENT À LA SUBVENTION ANNUELLE POUR L'OPÉRATION DE LA PISCINE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2407, point nº 13, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1032

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame de-Foy, pour l'année financière 2009, doit augmenter les salaires de son personnel aquatique afin d'être concurrentiels avec les salaires versés au personnel aquatique de la Ville de Québec. Les augmentations sont de l'ordre de 10 % pour les sauveteurs et de 15 % pour le personnel de supervision et d'enseignement de la natation;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner est de l'ordre de 15 000 \$, ce qui porterait en 2009 la subvention annuelle pour l'opération de la piscine à 240 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer en 2009 le paiement d'une subvention additionnelle de 15 000 \$ au Campus Notre-Dame-de-Foy.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- SERVICE DES COMMUNICATIONS – DÉPÔT DU PLAN D'ARCHITECTURE WEB ET AUTORISATION DE SOUMISSIONS POUR LA CONCEPTION GRAPHIQUE ET LA PROGRAMMATION DU SITE INTERNET DE LA VILLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2408, point n^o 14, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1040

CONSIDÉRANT QUE la firme ABSOLU communication marketing s'était vu octroyer le contrat de la refonte du site Internet de la Ville le 16 mars dernier (à la suite de l'appel d'offres sur invitation AOVSAD-2008-075 Refonte du site Internet de la Ville - Phase 1);

CONSIDÉRANT QU'ABSOLU communication marketing a déposé un projet d'architecture web au coordonnateur du Service des communications, M. Francis Villeneuve, le 4 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet a été étudié et retravaillé par M. Villeneuve selon les critères suivants :

- Service au citoyen
- Contenu
- Vulgarisation du vocabulaire municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser le projet d'architecture web, tel que proposé aux élus municipaux, et d'autoriser M. Francis Villeneuve à expédier le second appel d'offres qui permettra la conception graphique et la programmation du site Internet de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- SERVICE DES LOISIRS – RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DU CASSE-CROÛTE ET DU PRO-SHOP À L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2409, point n^o 15, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en processus d'acquisition de l'aréna Acti-Vital et qu'elle doit, d'ici la prise de possession finale, préparer la prochaine saison débutant le 1^{er} septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin de Desmaures doit renouveler deux ententes afin d'offrir les services de casse-croûte et de pro-shop à l'aréna Acti-Vital;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement final de ces ententes est conditionnel à la signature devant notaire de l'acte de vente de l'aréna Acti-Vital entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le centre sportif Acti-Vital inc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer les ententes entre les entreprises casse-croûte Acti-Vital, Pilab-Sport et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De renouveler l'entente entre l'entreprise casse-croûte Acti-Vital et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour opérer le casse-croûte et le service de bar. Cette entente est d'une durée de sept mois, du 1^{er} septembre 2009 au 31 mars 2010;

De renouveler l'entente entre l'entreprise Pilab-Sport et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour opérer le pro-shop. Cette entente est d'une durée de sept mois du 1^{er} septembre 2009 au 31 mars 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- ADJUDICATION APRÈS APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO AOVSAD-2009-087 DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PHASE 1 DE LA RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2410, point nº 16, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : AOVSAD-2009-087

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAD-2009-087 a été lancé auprès de trois firmes d'ingénierie, soit Roche, Génio, Expertsconseils et Cima+ pour les services professionnels pour la phase 1 de la réfection de la rue Lionel-Groulx; CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection formé de Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics et M. François Bélanger, responsable aqueduc et égout, a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération cinq facteurs à analyser, soit l'expérience du fournisseur, la compétence et disponibilité du responsable du projet, l'organisation du projet, la méthodologie proposée et compréhension du mandat ainsi que l'échéancier de travail, présentation des biens livrables et qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénierie se positionnaient dans cet ordre :

3^e place : Roche Itée, Groupe-conseil
 2^e place : Génio, Experts-conseils

▶ 1^{re} place : Cima+

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

Roche Itée, Groupe-conseil : 80 300 \$ avant taxes
 Génio, Experts-conseils : 66 000 \$ avant taxes

• Cima+: 63 000 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Cima+ était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Cima+ pour un montant de 63 000 \$ plus taxes pour la réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase 1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- ADJUDICATION APRÈS APPEL D'OFFRES PUBLIQUE NUMÉRO AOVSAD-2009-079 POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2411, point nº 17, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : AOVSAD-2009-079

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres publique portant le numéro AOVSAD-2009-079 a été publié sur le site SEAO afin d'acquérir une pelle hydraulique pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE plus de sept entreprises ont pris possession de l'appel d'offres sur ledit site;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires, à savoir les entreprises Denis Gauvin inc et Hewitt équipement Itée, ont soumis des prix, mais qu'une seule soumission était conforme aux exigences de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2009-079;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hewitt équipement Itée est l'entreprise dont la soumission est conforme et dont le prix offert est de 212 800 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE les spécifications de l'appel d'offres sont justifiées conformément au document remis lors du comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'une pelle hydraulique à la compagnie Hewitt équipement Itée au montant de 212 800 \$ taxes non comprises;

La trésorière atteste détenir les crédits suffisants afin de pourvoir à cette dépense, crédits qui seront pris à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-140.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE SUR APPEL À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2412, point nº 18, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit subvenir aux besoins de remplacement pour la bibliothèque, la Ville doit procéder à l'engagement d'une personne temporaire sur appel;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée travaille déjà à la Ville et qu'elle bénéficie présentement d'un congé d'adoption. Il s'agit de Mme Cynthia Carrier, résidante de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire retenir les services de cette employée pour débuter la formation dès que possible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Cynthia Carrier, comme employée temporaire sur appel pour les besoins du Service de la bibliothèque, selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- RESSOUCES HUMAINES – OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE ET REMANIEMENT PARTIEL DU SERVICE INFORMATIQUE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2413, point nº 19, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis plusieurs nouveaux immeubles et que des réseaux informatiques doivent y être implantés;

CONSIDÉRANT cette surcharge de travail temporaire, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire créer un second poste de technicien informatique pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, une analyse des besoins en informatique doit être effectuée par le comité de gestion de l'informatique afin de bien définir ce que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures attend de son Service de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De créer un deuxième poste temporaire pour une première période de six mois de technicien informatique selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur;

D'évaluer les besoins du Service de l'informatique et de faire un bilan des améliorations et besoins à apporter audit service.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- RESSOURCES HUMAINES - OUVERTURE D'UN POSTE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2414, point nº 20, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a un besoin clérical à temps partiel à définir plus clairement;

CONSIDÉRANT QU'à première vue, ce besoin se situe entre deux et trois jours semaines;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de concert avec le Syndicat des cols blancs, devront évaluer les besoins du poste à être créé et de bien le définir:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'évaluer les besoins du Service des communications pour la création d'un poste de soutien administratif à temps partiel avec la collaboration du Syndicat des cols blancs afin de doter un poste représentant les besoins à être comblés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – OUVERTURE D'UN POSTE DE MÉCANICIEN

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2415, point nº 21, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un mécanicien au Service des travaux publics entend commencer graduellement sa retraite en diminuant ses journées de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a du travail amplement pour trois mécaniciens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'ouverture d'un poste de mécanicien au Service des travaux publics conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À LA FIRME URBANEX POUR LA RESTAURATION ET LA PLANIFICATION DE L'ENTRETIEN DES PARCS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2416, point n^o 22, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1035

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer la mise à niveau de nos 26 parcs, il devient impératif que la Ville se dote d'un plan directeur. Pour ce faire, le Service des travaux publics aura besoin d'une firme à titre de mentor afin de réaliser la restauration de tous nos parcs;

CONSIDÉRANT QUE notre recherche porte donc sur une firme qui serait en mesure de nous proposer un concept global afin d'orienter nos ouvrages futurs en ce qui concerne nos parcs;

CONSIDÉRANT QUE la firme aura le mandat suivant :

- Visiter les 26 parcs afin d'élaborer un plan d'ensemble;
- Préparer la réalisation d'un concept d'aménagement des parcs de la Futaie et de Portneuf tout en faisant l'inventaire des équipements et des aménagements à réaliser dans tous nos parcs;
- ▶ Développer des thèmes spécifiques aux deux parcs à réaliser cette année;
- Agir à titre de mentor auprès de la responsable en horticulture;
- Préparer et convoquer des rencontres avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Urbanex pour un montant ne dépassant pas 14 100 \$ plus taxes, afin de réaliser les concepts d'aménagement des parcs de la Futaie et Portneuf incluant l'énoncé des recommandations sur les équipements à intégrer et le plan d'ensemble à la suite de la visite des 24 autres parcs;

De requérir que soit évaluée la faisabilité de planter des arbres de petite, moyenne et grande dimension d'essences résistantes aux abrasifs et aux intempéries urbains le long de la 138 et de prévoir des modalités pour conserver ceux qui y sont déjà;

De requérir du Service des travaux publics de juguler les situations suivantes dans le parc du millénaire si possible avant la fête nationale savoir :

- Redresser les clôtures affaissées par la neige;
- Activer la fontaine et le petit bassin d'eau;
- Désherber et enlever les mauvaises herbes partout;
- Mettre les affiches explicatives sur les socles d'acier ou encore les enlever complètement sans laisser de saillis;
- Réparer les bris au mobilier urbain : bancs, poubelles et autres accessoires;
- Stabiliser le muret de blocs de béton au Delphis-Marois;
- ▶ Réparer sommairement les linteaux et tours de mur du Delphis et la teinture des planches des mûrs extérieurs;
- ▶ Toutes mesures visant à rendre le parc attractif pour la fête nationale et les contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ARTS ET DE LA CULTURE – RÉALISATION ET IMPRESSION D'UN GUIDE DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2009-2417, point n^o 23, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1039

CONSIDÉRANT QUE la firme Légaré, Labrecque a complété toutes les phases en vue de la réalisation du dépliant « Guide de Découverte du Patrimoine » mentionné dans le plan d'action triennal adressé au MCCCF et approuvé par le conseil municipal le 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déjà reçu le paiement de 2 100 \$ sans taxes pour le travail effectué (RVSAD-2009-2003, séance du 2 février 2009);

CONSIDÉRANT QUE la firme Laframboise Design a procédé à la conception graphique du dépliant pour une somme approximative de 1 655 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'illustrateur M. Steve Bergeron a déjà reçu le paiement de 282,19 \$ taxes incluses pour la création du personnage de Mamie Augustine pour les besoins du dépliant;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Roy a procédé à la prise photographique (37 photos numériques) des éléments d'intérêt présentés pour les besoins du dépliant du Guide de Découverte du Patrimoine pour un montant forfaitaire de 750 \$ sans taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme J.B. Deschamps inc. est responsable de l'impression du dépliant en 18 000 copies pour un montant estimé de 4 676 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 5 000 \$ a été accordée par la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin ainsi qu'un somme de 2 300 \$ du CLD de Québec pour la réalisation et l'impression du dépliant à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Guide sera distribué et disponible à la clientèle touristique à partir du 21 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer le processus de réalisation, déjà enclenché, du dépliant « Guide du Patrimoine » selon les termes de l'entente triennale entre le MCCCF et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour une somme approximative de 4 300 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LIGNAGE DE RUES ET DES STATIONNEMENTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2418, point n° 24, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



25- CONCLUSION DU RAPPORT DU BAPE EN RELATION AVEC LE POSTE ANNE-HÉBERT D'HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2419, point no 25, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris connaissance des orientations du BAPE favorisant l'installation de pylônes à treillis métalliques plutôt que tubulaires pour la première section du tracé de la ligne alimentant le poste Anne-Hébert d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est d'avis que la solution idéale est vraiment celle qui avait été proposée de mettre en œuvre des pylônes tubulaires pour la première section du tracé au sud de l'autoroute 40 et qui a fait l'objet d'un consensus entre les intervenants concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures malgré la recommandation du BAPE maintient son orientation et que si des concessions doivent être faites, de conserver des pylônes tubulaires pour les parties désignées sur le plan joint à la présente pour en faire partie intégrante et qui concerne la ligne qui longe le ruisseau Charland et celle qui remonte vers le nord jusqu'à la bifurcation suivant la voie ferrée et des deux côtés de l'autoroute 40;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 De demander de maintenir les tubulaires tels que les plans initiaux et le consensus le proposaient et si cela s'avère impossible, d'autoriser en dernier recours que les pylônes soient tubulaires aux endroits désignés et convenus malgré les orientations précédentes proposées à Hydro-Québec;

De prendre acte que la subvention au milieu de 1 % demeure la même et soit fixée en fonction des estimations relatives au projet initial concernant la ligne d'alimentation et le poste Anne-Hébert et qui représente un montant de plus de 730 000 \$ à être remis directement à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tel qu'entendu dans une entente avec Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- PLAN D'EAU À LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS ET LA FONTAINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2420, point nº 26, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

(ANNULÉ)



27- CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE RUE DE LA BRIGANTINE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2421, point nº 27, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend effectuer un « branchement de service de 150 mm de diamètre » avec la Ville de Québec pour une conduite d'eau potable localisée sous la rue Promenade-des-Sœurs jusqu'à la limite des deux villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière adjointe de la présente résolution, la firme Tecsult, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Gaétan Desjardins, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à fournir, à la fin des travaux de bouclage de la rue Brigantine, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par l'intermédiaire de l'ingénieur attitré au projet ci-haut mentionné.

Adopté à l'unanimité par les élus votants Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



28- CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE PROVINCIALE ET ANALYSE POUR LA RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2422, point nº 28, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend construire une route à caractère régional sur son territoire afin de desservir le poste Anne-Hébert sur une distance approximative de 1 000 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière adjointe de la présente résolution, la firme Tecsult, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Christian Maher, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à fournir, à la fin des travaux de confection de la rue de Lisbonne, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par l'intermédiaire de l'ingénieur attitré au dossier cité ci-haut.

Adopté à l'unanimité par les élus votants Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



29- CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE FÉDÉRALE ET ANALYSE POUR LA RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2423, point n° 29, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend construire une route à caractère régional sur son territoire afin de desservir le poste Anne-Hébert sur une distance approximative de 1 000 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière adjointe de la présente résolution, la firme Tecsult, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Christian Maher, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux exigences du gouvernement fédéral pour le dossier mentionné en préambule;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à fournir, à la fin des travaux de confection de la rue de Lisbonne, une attestation de conformité des travaux au gouvernement fédéral par l'intermédiaire de l'ingénieur attitré au dossier cité ci-haut.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA RUE DE LISBONNE À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAD-2009-083

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2424, point nº 30, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCES : AOVSAD-2009-083; Correspondance du 15 juin 2009

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres publique portant le numéro AOVSAD-2009-083 a été publié sur le site SEAO afin de trouver un entrepreneur pour la confection de la rue de Lisbonne;

CONSIDÉRANT QUE plus de 17 entreprises ont pris possession de l'appel d'offres sur ledit site;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont déposé des soumissions pour la confection de la rue de Lisbonne;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Tecsult a vérifié les soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité et qu'après analyse, celles-ci étaient toutes conformes:

CONSIDÉRANT QUE les cinq compagnies ayant soumis des prix sont :

- ▶ Construction et Pavage Porneuf inc : 2 906 483,32 \$ taxes comprises
- ▶ Excavation Marcel Fréchette inc. : 3 088 887,59 \$ taxes comprises

Les entreprises P.E.B. limitée : 3 358 650,37 \$ taxes comprises

Giroux et Lessard Itée : 3 642 729,66 \$ taxes comprises

▶ Métro excavation : 3 645 084,22 \$ taxes comprises

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la partie IV de l'appel d'offres doivent être assumés par Hydro-Québec et que, par conséquent, les prix soumis sont nettement inférieurs aux prévisions de la firme Tecsult;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est en processus de demandes de subventions devant les gouvernements provincial et fédéral pour la construction de la rue de Lisbonne, l'adjudication du présent contrat est conditionnelle à ne pas mettre en péril le processus de demandes de subventions devant les instances gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de construction de la rue de Lisbonne à Construction et Pavage Portneuf au montant de 2 906 483,32 \$ taxes comprises, et ce, conditionnellement à ne pas mettre en péril le processus de demandes de subventions devant les instances gouvernementales.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- PROBLÈME D'INSTABILITÉ DE LA FALAISE ROCHEUSE, RUE ADRIENNE-CHOQUETTE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2425, point nº 31, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1042

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la découverte de fissures localisées au nord de la piste cyclable sur les terrains du Campus Notre-Dame-de-Foy, vis-à-vis les propriétés des 152 et 156, rue Adrienne-Choquette, une expertise géologique a été réalisée en mai 2009 par le ministère des Transports du Québec à la demande de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il faut savoir que dans les années passées, des fissures ont été découvertes dans ce secteur. Les premières ont été signalées et expertisées en 1976, puis en 1979, en 1984 et en 1994. Elles dénotaient toutes un mouvement de terrain lent permettant à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de réagir et de s'ajuster à la réalité. Rappelons qu'en 1988-89, à l'est de ce secteur, un glissement d'une masse de roc a nécessité le déplacement de deux résidences;

CONSIDÉRANT les constats de la récente expertise de 2009, l'élément déclencheur est vraisemblablement le travail de sapement des vagues du fleuve sur le pied de la falaise qui n'est désormais plus protégé par le remblai de l'ancienne voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE les observations sur le terrain ne puissent permettre d'affirmer formellement qu'il y a réactivation d'un ancien glissement, les experts appréhendent que les manifestations de glissement s'amplifient. À très court terme, il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour les résidences et la piste cyclable; toutefois il s'avère impératif d'expertiser la falaise pour s'assurer de la situation;

CONSIDÉRANT QUE les actions à prendre sont : combler rapidement les fissures avec des matériaux meubles près de la piste cyclable pour des raisons de sécurité des usagers et l'installation d'un inclinomètre sur le plateau supérieur de la falaise afin de relever des données. Cet appareillage spécialisé est rare; toutefois, Transports Québec nous propose de prêter l'équipement et d'assurer le suivi des données relevées. Il propose que l'installation du tube rainuré de l'inclinomètre dans un forage soit réalisée par une firme spécialisée, mandatée par les Laboratoires d'expertises de Québec, expert-conseil de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De suivre les recommandations décrites dans le rapport du ministère des Transports du Québec, soit :

- Combler rapidement les fissures de tête à proximité de la piste cyclable avec des matériaux meubles afin d'éviter les accidents, ce qui peut être exécuté par le Service des travaux publics et mandater les Laboratoires d'expertises du Québec pour obtenir une soumission d'une firme spécialisée qui fera l'installation de l'inclinomètre dans un forage tel que proposé par Transports Québec;
- ▶ Transmettre copie du rapport préliminaire de Transports Québec au Campus Notre-Dame-de-Foy et aux propriétaires des 152 et 156, rue Adrienne-Choquette.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE PROCÉDER AU FINANCEMENT TEMPORAIRE OU PERMANENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DÉJÀ AUTORISÉS PAR LE MAMROT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2426, point no 32, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a plusieurs règlements d'emprunt autorisés et certifiés par le MAMROT, mais non encore financés de manière temporaire ou permanente et qu'il y a lieu de se faire;

CONSIDÉRANT pour que les crédits soient disponibles pour la mise en œuvre desdits règlements, il convient d'utiliser le fonds général, le surplus ou encore de financer les emprunts de manière temporaire ou permanente, le tout conformément aux politiques en vigueur au MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Lemay, trésorière, est autorisée à procéder au financement permanent et temporaire des règlements précités;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la trésorière, Mme Manon Lemay, à requérir au MAMROT de procéder au financement temporaire ou permanent des règlements d'emprunt à financer, et ce, selon les règles inhérentes à ces matières et dans le meilleur intérêt de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ainsi, il sera loisible à la trésorière procéder à des financements temporaires pour certains dossiers pour que ceux-ci soient financés ensuite de manière permanente alors que pour d'autres, dans le meilleur intérêt de la Ville, celle-ci pourra procéder via du MAMROT directement par financement permanent. Le directeur général contribue à la mise en œuvre de ces stratégies de financement en cercle de qualité avec la trésorière et ceux-ci rendent compte au maire et au conseil de ville des développements inhérents auxdits financements.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33- OCTROI DE CONTRATS POUR LA SURVEILLANCE DES PARCS ÉTÉ-AUTOMNE 2009

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2427, point n° 33, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1041

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Vélo-Sécur ont été rencontrés afin de connaître leurs services de surveillance. Cette OBNL offre des services clefs en main

de patrouille dans les parcs et pistes cyclables de 125 municipalités et de plusieurs municipalités environnantes, incluant Québec, Lévis et L'Ancienne-Lorette. D'ailleurs, lors des fusions, Vélo-Sécur assurait ce service sur notre territoire. Les patrouilleurs sont formés par Vélo-Sécur avec une philosophie d'intervention qui est à mi-chemin entre la police et le travailleur social. Les patrouilleurs sont généralement des étudiants en techniques policières formés par l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE les besoins identifiés sont les suivants : trois patrouilleurs du mercredi au dimanche de 18 h à 1 h (35 heures/semaine). Ils sont répartis à raison d'un patrouilleur fixe qui patrouille autour du centre Delphis-Marois, des écoles et du parc Portneuf. Deux autres patrouilleurs circulent dans les rues à vélo en début de soirée et patrouillent les autres parcs du territoire à l'aide d'un véhicule et d'un vélo. Les services sont requis cinq jours par semaine de la fête nationale à la fête du Travail. Le centre Delphis-Marois requerra également de la surveillance par un agent de sécurité les jeudis et vendredis et samedis soirs pour neuf semaines supplémentaires jusqu'au 31 octobre;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Vélo-Sécur comprend les services suivants : formation des employés, les uniformes, les vélos, l'équipement approprié, les moyens de communications, les équipements de premiers soins, la gestion de l'équipe et les assurances. Le coût proposé pour ces services est de 21 000 \$. À ce montant, on ajoutera des frais de kilométrage ou d'utilisation d'un camion de la Ville estimés à 1 500 \$ pour l'été;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un agent de sécurité de McKinnon pourront être retenus cet automne. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures estime à 3 500 \$ le coût de cette surveillance;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance crée un sentiment de sécurité auprès de la population, diminue les coûts de remplacement dus au vandalisme ainsi que les plaintes des citoyens en plus de faciliter la gestion des centres récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE les services de Vélo-Sécur sont éprouvés et utilisés depuis plusieurs années par la majorité des autres municipalités environnantes, que le service offert est clefs en main avec des jeunes formés dans une philosophie d'intervention adéquate pour un coût abordable;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de surveillance des parcs et du centre récréatif était prévue au budget 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prévoir un budget de 26 000 \$ pour la surveillance des parcs en octroyant le contrat de 21 000 \$ à Vélo-Sécur pour l'été et un contrat à une agence de sécurité ultérieurement durant l'automne pour la surveillance du centre Delphis-Marois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - NOMINATION DE MME KARINE GOSSELIN À TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2428, point n° 34, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la réception de la démission de M. Martin Blais à titre de chef d'équipe bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Gosselin s'occupe de manière très satisfaisante des parcs et espaces verts, qu'elle gère des équipes d'étudiants en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics, a proposé le poste de chef d'équipe section parcs et espaces verts à Mme Karine Gosselin et que celle-ci a accepté les fonctions, tout en excluant les bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Karine Gosselin à titre de chef d'équipe parcs et espaces verts, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2429, point nº 35, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



36- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2430, point n° 36, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



37- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME – AMÉLIORATION À LA RUE DE L'HÊTRIÈRE SUR TOUTE SA LONGUEUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2431, point n° 37, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCES : résolution antérieure requérant que la rue de l'Hétrière soit rendue plus sécuritaire, mieux éclairée et les abords réparés à l'approche de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

CONSIDÉRANT la résolution antérieure de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adressée à l'agglomération de Québec à l'effet que les abords de la rue de l'Hêtrière, section de Québec, son emprise, son éclairage sont déficients et non sécuritaires et nécessiteraient que des correctifs soient apportés jusqu'à la voie ferrée traversant la même rue en direction de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE Québec effectue actuellement des travaux d'envergure dans ce secteur et que la machinerie et les ressources sont disponibles pour que soit mise en œuvre l'amélioration de la rue de l'Hêtrière, de l'intersection Jean Gauvin au chemin de fer, par du pavage, des améliorations aux emprises et accotements et de l'éclairage supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la réfection proposée et les améliorations une fois apportées rendraient cette artère vitale plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les commerçants sis à l'intersection Jean-Gauvin et de l'Hêtrière voient leur clientèle nombreuse de Saint-Augustin accéder à leurs services par cette artère déficiente compte tenu de l'intensité de la circulation et qu'il serait dans l'intérêt d'affaires de tous les intervenants que des correctifs soient apportés;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec met en œuvre un budget de plusieurs centaines de millions auquel la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue financièrement en proportion de sa richesse foncière et que lorsqu'un besoin ponctuel commun aux deux villes survient, il importe de le solutionner en partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'agglomération de Québec qu'elle apporte les correctifs proposés pour la rue de l'Hêtrière en préambule dans les meilleurs délais compte tenu qu'il y va de la

sécurité des usagers et de la vitalité financière des commerces dont la clientèle provient en grande partie de Saint-Augustin;

De rappeler à l'agglomération que pareille demande avait déjà été présentée à l'agglomération antérieurement mais que le contexte est actuellement propice, alors que les ressources, l'expertise et la volonté sont présentes pour que soit mise en œuvre l'amélioration de la rue de l'Hêtrière, de l'intersection Jean-Gauvin au chemin de fer, par du pavage, des améliorations aux emprises et accotements et de l'éclairage supplémentaire;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures remercie le conseil d'agglomération pour sa collaboration dans ce dossier et l'empressement apporté à sa mise en œuvre dans l'esprit du partenariat qui anime les relations entre les villes de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2432, point n° 38, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



39- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2433, point nº 39, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



40- ORIENTATION CONCERNANT L'ÉLECTION MUNICIPALE 2009

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2434, point nº 40, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le sous-ministre du MAMROT requiert que les villes se positionnent ou non pour le vote par la poste concernant les non-résidants dans le cadre des élections générales de novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE hormis le vote par anticipation, le vote itinérant et le vote conventionnel du 1^{er} novembre 2009, il est tenu des commissions de révision et d'autres mesures visant la votation;

CONSIDÉRANT que le vote par la poste requiert une logistique complexe pour des résultats mitigés lorsqu'il concerne uniquement les non-domiciliés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le personnel électoral de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été formé, hormis le président d'élection pour des élections conventionnelles et non par la poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prenne l'orientation que le vote en novembre 2009 se déroule entièrement de manière conventionnelle sans qu'il soit partiellement tenu par la poste pour les non-résidants comme cela s'est toujours fait auparavant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



1- RÉCEPTION DE L'AVIS 12-21 – PÉTITION D'OPPOSITION À L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-161 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 4.72.1 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2 RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2435, point nº 41, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-161

CONSIDÉRANT QU'un avis 12-21 a été reçu au bureau de la greffière adjointe dans les délais prévus à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre fin au processus réglementaire relativement à l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-161 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – article 4.72.1 applicable à la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-163 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES - ZONE PAE-2 (PASCAL NORMANDIN)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2436, point nº 42, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-163

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustinde-Desmaures est modifié à l'article 4.72.4 par l'ajout, à la suite du dernier alinéa, d'un alinéa additionnel selon le texte suivant:

Nonobstant les figures 4.72.B à 4.72.J, la construction d'un solarium à même la galerie existante située à l'étage à l'arrière d'un bâtiment de trois étages est autorisée sous réserve :

QUE la hauteur maximale n'excède pas 3 mètres;

QUE le versant de la toiture ne soit pas orienté vers les propriétés latérales;

QU'aucune modification des dimensions de la galerie ne soit nécessaire;

QUE la section du mur latéral excédant le mur mitoyen de brique soit opaque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement à l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-163 — Demande de modification au Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures — Zone PAE-2 (Pascal Normandin);

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-163 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone PAE-2 (Pascal Normandin).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'INSTAURER POUR LA ZONE CG-5 ET AUTRES ZONES COMMERCIALES UNE SUPERFICIE MINIMALE D'OCCUPATION AU SOL APPLICABLE POUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2009-169, point nº 43, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-162

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85

afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments.



44- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'INSTAURER POUR LA ZONE CG-5 ET AUTRES ZONES COMMERCIALES UNE SUPERFICIE MINIMALE D'OCCUPATION AU SOL APPLICABLE POUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2437, point n° 44, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-162

(REPORTÉ)



45- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-158 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) R.V.Q. 990 - SECTEUR DU CAMPUS

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-170, point no 45, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-158

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-158 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 – Secteur du Campus.



46- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-158 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) R.V.Q. 990 – SECTEUR DU CAMPUS

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2438, point n° 46, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-158

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-158 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 – Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



47- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-167 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – SECTEUR DU CAMPUS

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2009-171, point nº 47, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-167

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-167 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Secteur du Campus.



48- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-167 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – SECTEUR DU CAMPUS

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2439, point nº 48, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-167

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-167 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



49- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 - SECTEUR DU CAMPUS

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2009-172, point nº 49, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-168

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-168 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 – Secteur du Campus.



50- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 - SECTEUR DU CAMPUS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2440, point n° 50, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-168

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-168 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 – Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-169 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915-93 SUR LES PIIA - SECTEUR DU CAMPUS

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-173, point n° 51, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-169

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-169 modifiant le Règlement 915-93 sur les PIIA – Secteur du Campus.



52- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-057 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2441, point nº 52, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-057

(REPORTÉ)



53- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-152 VISANT LA RÉFECTION ET L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANS EXPANSION URBAINE DANS LA ZONE DU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD AU MONTANT DE 6,5 MILLIONS DE DOLLARS

AVIS DE MOTION N $^{\rm o}$ AMVSAD-2009-174, point n $^{\rm o}$ 53, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-152

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un nouvel avis de motion compte tenu de nouvelles estimations de travaux et de prescription du délai de 45 jours du précédent avis de motion pour le même règlement;

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-152 visant la réfection et l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égout sans expansion urbaine dans la zone du lac Saint-Augustin nord au montant de 6,5 millions de dollars.



ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-169 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915-93 SUR LES **PIIA- SECTEUR DU CAMPUS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2442, point n° 54, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE: REGVSAD-2009-169

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-169 modifiant le Règlement 915-93 sur les PIIA - Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER 55-

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2443, point nº 55, séance spéciale du 15 juin 2009 RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES) 56-

POINT N^o 56, séance spéciale du 15 juin 2009

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N^o 57, séance spéciale du 15 juin 2009



CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2009-2444, point nº 58, séance spéciale du 15 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 15^e jour du mois de juin 2009 à 21 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier